

Cité Éducative du Bois l'Abbé

APPEL À PROJETS 2024

PRÉAMBULE

Le label d'excellence des « Cités Éducatives » a été lancé le 13 février 2019 par les ministres de la Ville et de l'Éducation nationale. Cette démarche vise à favoriser la réussite scolaire et professionnelle des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Elle s'adresse aux jeunes, mais aussi aux parents, aux enseignants, aux partenaires co-éducatifs. Les Cités Éducatives ont pour objectif d'intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit d'associer plusieurs acteurs éducatifs : État, collectivités, écoles, associations, parents... pour créer le "continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative".

Ce dispositif vise à coordonner les acteurs déjà présents dans les collectivités ainsi que les dispositifs déjà existants sur le périmètre concerné. Il est copiloté par l'Éducation Nationale, les Mairies de Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne ainsi que la Préfecture du Val-de-Marne. Il doit permettre à terme, de faire travailler ensemble plusieurs acteurs. Les Cités Éducatives s'organisent autour de trois volets :

✓ **Favoriser la réussite éducative et conforter le rôle de l'école,**

Encourager l'innovation pédagogique, rechercher une meilleure mixité sociale et scolaire, améliorer le bien-être de tous, élèves et personnels, renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée...

✓ **Promouvoir la continuité éducative et lutter contre les ruptures de parcours,**

Favoriser la socialisation précoce des enfants, faciliter l'implication des parents et les conditions d'exercice de la parentalité, améliorer la prévention santé et la protection de l'enfance, favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage, promouvoir l'éducation artistique et culturelle, développer la pratique sportive et les activités de bien-être corporel...

✓ **Ouvrir le champ des possibles.**

Faire découvrir les filières de formation et du monde du travail, favoriser la maîtrise de la langue et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme, aider à l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification, développer la mobilité et les rencontres, promouvoir l'ouverture culturelle et citoyenne...

ARTICLE 1 – CONTEXTE ET MODALITES DE L'APPEL À PROJETS

La Cité Éducative du Bois l'Abbé souhaite, par le biais de cet appel à projets, soutenir une programmation d'actions s'inscrivant dans les objectifs identifiés dans le cadre des groupes de travail engagés depuis plusieurs mois.

1.1 Périmètre de la Cité Éducative

L'appel à projets porte sur le territoire de la Cité Éducative de Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne : le quartier prioritaire politique de la ville (QPV) dit « Bois l'Abbé »

Les établissements scolaires inclus dans le périmètre de la Cité éducative sont rassemblés en REP+ (Réseau d'Éducation Prioritaire renforcé) et REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) :

- Le collège Elsa Triolet, chef de file de la Cité Éducative,
- Le collège Nicolas Boileau,
- 3 groupes scolaires du premier degré (Anatole France élémentaires A et B et maternelles 1 et 2, Jacques Solomon élémentaire et maternelle, Maurice Rousseau A, B et maternelle),
- L'école élémentaire des Hauts de Chennevières,
- 3 écoles maternelles (Clément Ader, Marcel Pagnol et Jean de la Fontaine),
- 5 lycées (Marx Dormoy, Samuel de Champlain, Gabriel Péri, Langevin Wallon et Louise Michel).

1.2 Porteur(s) éligible(s) :

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets qui souhaitent agir en faveur des enfants, jeunes et habitants du QPV Bois l'Abbé.

Sont éligibles à cet appel à projets :

- Les associations loi 1901.

Une attention particulière sera portée aux associations locales et aux associations ayant un partenariat avec un acteur local.

ARTICLE 2 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

2.1 Objectifs visés :

Les projets doivent absolument répondre à l'axe suivant de la cité éducative du Bois l'Abbé :

- **Favoriser les liens entre la famille et l'École :**
 - Accompagner la parentalité en concertation avec les institutions intervenant sur ce champ
 - Rendre les parents acteurs de la vie éducative de l'enfant ou du jeune
 - Valoriser les échanges entre parents
 - Etc.

2.2 Critères d'éligibilité

Outre les objectifs ciblés, la sélection des actions est établie sur la base des critères suivants non exclusifs et non cumulatifs :

- ✓ Le degré d'implication des enfants, jeunes ou parents dans le projet ;
- ✓ Les outils de mobilisations du(es) public(s) imaginé(s) en favorisant des outils participatifs innovants ;
- ✓ La viabilité technique et financière de l'action ;
- ✓ La conformité du dossier de candidature (dûment complété, intégralité des documents fournis, qualité de la forme et du fond) ;
- ✓ L'existence ou non de financement de droit commun et la recherche de cofinancements ;
- ✓ Le respect des valeurs de la République, en faveur de la laïcité, de la lutte contre les discriminations, l'égalité femme-homme et de la lutte contre les stéréotypes de genre ;
- ✓ L'impact sur la réussite éducative des enfants de 0 à 25 ans.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE CANDIDATURE

3.1 Modalités de dépôt et calendrier prévisionnel

Les dossiers de candidature doivent :

- Être complets (toutes pièces justificatives jointes) et saisis sur le portail Dauphin <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> ;
- Solliciter un financement minimum de 1000 € auprès de la cité éducative ;
- Apporter un co-financement représentant a minima 20% du montant total de l'action ;

L'exemplaire du CERFA (téléchargé en fin de saisie Dauphin) est à transmettre obligatoirement à Mme Chouviat, déléguée de la Préfète, (muriel.chouviat@val-de-marne.gouv.fr) et M. Marcastel, chargé de mission Éducation Nationale, (ce.citeeducativeboislabbbe@ac-creteil.fr).

Les candidatures doivent être saisies entre le 12 février 2024 et le 8 mars 2024.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Candidatures retenues

Les porteurs dont les projets auront été retenus, recevront une notification des services de la préfecture lorsque la programmation aura été validée par la préfète du Val-de-Marne, sur proposition des pilotes de la cité éducative.

4.2 Mise en œuvre et bilans

Les projets seront annuels et pourront être reconduits l'année suivante dans le cadre d'un nouvel appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à informer les co-pilotes de la cité éducative à chacune des grandes étapes de mise en œuvre du projet, ainsi que des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées (calendrier des interventions, réunions de coordination avec les partenaires mobilisés, événement de lancement, de clôture, etc.).

Ils s'engagent également à participer aux revues de projets et à **transmettre un bilan complet (quantitatif, qualitatif et financier) du projet dans un délai maximum de six mois après la fin de réalisation de l'action et avant fin juin 2025**. Aucun nouveau soutien financier ne sera apporté à un organisme qui n'aurait pas produit un compte-rendu financier et qualitatif.

En cas de nouvelle demande :

- Le bilan de l'année N-1 devra être produit lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention.
- Le bilan de l'année N-2 doit impérativement être saisi en ligne pour prétendre à toute nouvelle subvention.

4.3 Évaluation

L'évaluation de l'impact des actions est essentielle. Les porteurs de projet devront faire apparaître les indicateurs et les outils de suivi utilisés pour évaluer l'impact du projet sur les bénéficiaires de l'action.

4.4 Communication

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à utiliser la charte graphique de la Cité Éducative qui leur sera communiquée dans les supports de communication internes et externes relatifs à l'action soutenue. Les porteurs s'engagent à prendre des photographies et à réaliser des articles de valorisation afin de communiquer en direction des habitants du territoire. Les porteurs s'engagent à communiquer aux pilotes de la Cité éducative régulièrement les dates des temps forts de l'action et éléments de valorisation.

Conformément à l'article 16, « Logo et communication » de la convention cadre triennale signée le 28/06/2022, « *tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programme, site internet...) et la mention « avec le soutien de l'ANCT » pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia* ».

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

Muriel CHOUVIAT, déléguée de la Préfète : muriel.chouviat@val-de-marne.gouv.fr